

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur

N° 2008-G-1-12

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

CONVENTION AVEC LA REGION ALSACE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA MOBILITE DES PERSONNELS TOS

Résumé : Convention entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le cofinancement d'un logiciel de gestion de la mobilité des agents TOS

Afin de faciliter la mobilité des agents TOS affectés dans les lycées et les collèges alsaciens, à raison de trois campagnes de mouvements par an, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin cofinancent le développement d'un logiciel de gestion informatisée appelé MOTOS (pour mobilité des TOS), selon la clé de répartition suivante :

- Département du Haut-Rhin : 13 769,08 € TTC, soit 30% du coût total ;
- Département du Bas-Rhin : 13 769,08 € TTC, soit 30% du coût total ;
- Région Alsace 18 358,78 € TTC, soit 40% du coût total.

La Région Alsace hébergera le logiciel sur le site de la Région et préfinancera l'intégralité des sommes dues aux sociétés titulaires des marchés pour la somme de 45 896,95 € TTC.

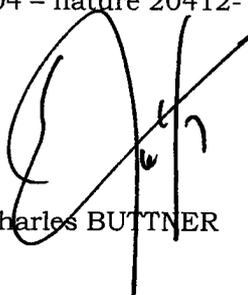
Ainsi, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin rembourseront à la Région Alsace chacun 30% de la dépense susmentionnée dès livraison de l'application, sur simple émission de titre de recettes par la Région Alsace.

Chaque année, les trois collectivités se réuniront afin de définir leurs souhaits en terme d'évolution de l'application.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le projet de convention joint en annexe et m'autoriser à signer cette convention avec le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et le Président du Conseil Régional d'Alsace.

Les crédits nécessaires seront inscrits, lors de la prochaine Décision Modificative N°2 (DM2), section d'investissement, programme J021, au chapitre 204 – nature 20412- fonction 0202

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

CONVENTION

Entre la Région Alsace, représenté par son Président, Monsieur Adrien ZELLER

agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° 61-06 en date du 18 et 19 décembre 2006 , ci-après dénommée « la Région »,

et le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, dénommé « Département du Bas-Rhin »

et le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dénommé « Département du Haut-Rhin »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à organiser en partenariat, trois campagnes annuelles de mobilité, ouvertes aux personnels TOS affectés dans les lycées et les collèges alsaciens.

Afin de faciliter ces opérations, les trois collectivités alsaciennes cofinancent l'achat d'un logiciel de gestion informatisée appelé MOTOS, mobilité des TOS dont le cahier des charges a été réalisé par l'entreprise VIVERIS et le logiciel proprement dit par l'entreprise SOGETI pour un coût total de 45 896,95 € TTC, selon les modalités qui suivent :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de permettre le cofinancement du projet MOTOS mobilité des TOS selon la clé de répartition suivante :

Département du Haut-Rhin : 13 769,08 € TTC, soit 30% du coût total ;

Département du Bas-Rhin : 13 769,08 € TTC, soit 30% du coût total ;

Région Alsace 18 358,78 € TTC, soit 40% du coût total.

Article 2 – Engagements de la Région Alsace :

La Région Alsace ayant passé les deux marchés avec les deux entreprises citées plus haut, s'engage à héberger le logiciel sur le site de la Région et à pré financer l'intégralité des sommes dues aux deux entreprises VIVERIS et SOGETI pour la somme de 45 896,95 € TTC.

Article 3 – Engagements du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin :

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à rembourser à la Région Alsace chacun 30% de la dépense mentionnée plus haut, soit 13 769,08 € dès livraison de l'application, sur simple émission de titre de recettes par la Région Alsace.

Article 4 – Développement et suivi de l'application MOTOS :

Chaque année les 3 collectivités se réuniront afin de définir leurs souhaits en terme d'évolution de l'application. Une proposition et un devis seront établis par la société en charge de la maintenance et transmis à la Région Alsace. Cette dernière ne pourra l'accepter qu'après accord des deux départements qu'elle aura pris soin de contacter au préalable. Les financements éventuellement nécessaires seront répartis entre les trois collectivités selon la règle de prorata en vigueur.

Article 5 - Modalités de Reconduction et de résiliation de la présente convention :

Il pourra être mis fin unilatéralement à la présente convention par l'une ou plusieurs collectivités à la date anniversaire correspondant à la date de la signature de la présente convention.

Dans ce cas, la ou les collectivités feront valoir leur décision aux deux autres collectivités signataires, trois mois au moins avant la date d'effet de la reconduction tacite de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président,

Charles BUTTNER

Guy-Dominique KENNEL

Pour le Conseil Régional d'Alsace,
Le Président,

Adrien ZELLER